

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1722)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par
M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 9, après le mot :

« autorisation »,

insérer les mots :

« prévue à l'article L. 34-11 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.